

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230602DEC070

Objet: Maintenance des installations de production, de chauffage, ECS et climatisation

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure d'appel d'offres réalisée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, relative à la maintenance des installations de production de chauffage, ventilation, climatisation et production eau chaude sanitaire sur les bâtiments de la Ville de Bron (lot 1) et le centre nautique (lot 2),

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mai 2023 pour ces 2 lots,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : IDEX ENERGIES – 69800 SAINT PRIEST
- Dénomination du marché : Maintenance des installations de production de chauffage ECS et climatisation
- Lot 1 : Bâtiments de la Ville
- Montant estimatif : 2 250 000 € H.T. (durée du contrat)
- Durée : 60 mois
- Procédure utilisée : Appel d'offres Ouvert

Article 2 : de signer le marché suivant :

- Titulaire : ENGIE ENERGIE SERVICES – 69245 LYON CEDEX 05
- Dénomination du marché : Maintenance des installations de production de chauffage ECS et climatisation
- Lot 2 : centre nautique
- Montant estimatif : 350 000 € H.T. (durée du contrat)
- Durée : 60 mois
- Procédure utilisée : Appel d'offres Ouvert

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et sur le site Internet de la Ville.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

jeudi 25 mai 2023

Objet de la consultation :

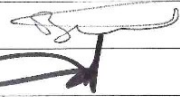
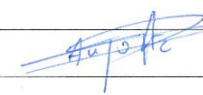
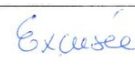
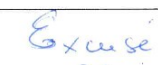
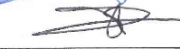
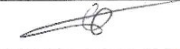
Maintenance des installations de production de chauffage, ECS et climatisation
avec :

- Intéressement sur consommation d'énergie
- Plan de progrès de réduction des consommations
- Garantie totale transparente
- Travaux d'amélioration notable de la performance énergétique des installations en PSE

Sur le patrimoine de la Ville de Bron

Procédure ouverte soumise aux dispositions de l'article L.1111-4 du Code de la
commande publique

EMARGEMENT

1 ^{er} collège : personnes ayant voix délibératives	Nom et prénom	Signature
	<u>Président</u>	
	Evelyne BRUNET	
	<u>Titulaires</u>	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	<u>Suppléants</u>	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
	Pascal MIRALLES-FOMINE	
	Marion CARRIER	
	Françoise KIRASSIAN	
	Jean-Pierre ANGOSTO	
2 ^{ème} collège : personnes ayant voix consultatives	<u>Voix consultatives :</u>	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	<u>Agents de la collectivité ou personnalités désignées</u> Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Denis SERRAILLE Chef de projet DGST	
	Pamphile HIEZ AMO - ELCIMAI	
	Olivier BODIN AMO - ELCIMAI	

- ☒ Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
☐ Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Lot 1 - Les bâtiments de la ville de Bron

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

☒ retient le classement des offres proposé

- 1 IDEX ENERGIES
- 2 ENGIE ENERGIE SERVICES
- 3 HERVE THERMIQUE

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

IDEX ENERGIES

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

PSE 1 : Travaux d'amélioration notable des performances énergétiques des installations

☐ Retenu ☒ Non retenu

Lot 2 - Le centre nautique (cogénération, ECS solaire, capteurs photovoltaïques) et MJC Louis ARAGON

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

☒ retient le classement des offres proposé

- 1 ENGIE ENERGIE SERVICES
- 2 HERVE THERMIQUE

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

ENGIE ENERGIE SERVICES

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20230602-20230602DEC070-AU

S²LOW

